

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1572

14 juillet 2011

SOMMAIRE

Alpha OPK S.A.	75434	Eurx Properties S.C.A.	75426
Alter Domus Holding S.à r.l.	75429	Eurx Properties S.C.A.	75425
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	75429	Eurx Properties S.C.A.	75425
Barclays Luxembourg Portfolios (Sterling) SICAV	75433	EVOMED Luxembourg S.à r.l.	75456
Bona S.A.-SPF	75416	Fashion by Onix, s.à r.l.	75456
CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l.	75432	Fast and Serious S.A.	75456
DN Immo	75410	Horlux 2 S.A.	75425
Dorgone SPF S.A.	75420	Industrielogistik Verwaltung S.à r.l.	75432
Dr. Ober - Dr. Scharrer Verwaltungs S.A.	75434	Leo Constructions S.à r.l.	75410
Editus Luxembourg S.A.	75429	Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l.	75432
EEE 7 S.à r.l.	75429	Logistique Europe S.A.	75446
E.I. (Européenne d'Investissement) S.A.	75420	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	75412
Elektra Purchase No. 17 S.A.	75431	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	75421
Elektra Purchase No. 17 S.A.	75432	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	75416
Elit-Trade S.à r.l.	75434	Pioneer Investments Global Portfolio	75455
ELS Jointventure S.A.	75434	Polma 1 S.A.	75420
Empha S.A.	75434	Prestige Fenêtres S.à r.l.	75412
ENERGY C.A. Luxembourg	75446	shr EQUISPORTS a.s.b.l.	75415
Energy S.C.A., SICAV-FIS	75425	Sixtina SICAV SIF	75455
Enovos International S.A.	75446	Snowflake S.à r.l.	75429
Enovos Luxembourg S.A.	75453	Tofebat Lux SA	75453
Equisports a.s.b.l.	75415	UBS Manager Solutions	75426
Eteamsys S.A.	75454	UBS Third Party SIF Management Compa- ny S.A.	75420
Etoile Boutique S.A.	75455	Versis S.A.	75456
Euler Hermes Ré	75425	Wapiti Consulting	75426
Euro Mixtes S.A.	75455	Woodpecker Capital S.A,	75416

DN Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 125.389.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068928/10.

(110074289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Leo Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 96, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.800.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Urbain THOLL, Notar im Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Leonardo PEDROSA DE SOUSA, Unternehmer, wonhaft zu L-7540 Rollingen, 96, rue de Luxembourg.

Dieser Komparent ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Bau von schlüsselfertigen Häusern, von Rohbauten, Reparaturarbeiten an Mauern und Betonteilen, Umbau und Renovierungsarbeiten, das Erstellen von Parkanlagen ums Haus, jegliche Maurerarbeiten, das Verlegen von Verbund und Pflasterarbeiten, das Verlegen von Natursteinplatten und Fliesen, sowie Einfugarbeiten, das Erstellen von Stützmauern, das Anlegen von Drainagen, das Trockenlegen von Gebäuden und Mauern, die Schornsteinreinigung und deren Sanierung. das Erstellen von offenen Kaminen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung LEO CONSTRUCTIONS S. à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rollingen.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse der Ortschaft verlegt werden.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDVIERHUNDERT (12.400.-) EURO, eingeteilt in HUNDERT (100) Anteile von je HUNDERTVIERUNDZWANZIG (124.-) EURO.

Diese Stammeinlagen werden von Herrn Leonardo PEDROSA DE SOUSA, Unternehmer, wonhaft zu L-7540 Rollingen, 96, rue de Luxembourg, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDVIERHUNDERT (€ 12.400.-) EURO der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendelf.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Mindestens fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EINTAUSEND ZWEIHUNDERT (1.200.-) EURO abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung hat der einzige Gesellschafter handelnd an Stelle der Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

Zweiter Beschluss:

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt Herr Leonardo PEDROSA DE SOUSA, vorgenannt.

Dritter Beschluss:

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Vierter Beschluss:

Die Anschrift der Gesellschaft ist in L-7540 Rollingen, 96, rue de Luxembourg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparente, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2011. Relation: MER/2011/843 Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Einschreibung im Firmenregister zu Luxemburg erteilt.

Mersch, den 3. Mai 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011069052/102.

(110073810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Prestige Fenêtres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 15, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 158.816.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12.05.2011

Changement associés

L'assemblée prend note de la cession de parts sociales suivante:

Monsieur Didier BRUCKER, associé, demeurant à F-57310 Guenange 5, rue du Château a cédé par acte sous seing privé en date du 12.05.2011 l'intégralité de ses parts sociales, représentant 50 (cinquante) parts, de la société PRESTIGE FENETRES sàrl à Monsieur Antonio VIEIRA LOPES, né le 16 février 1977 à Luxembourg, associé-gérant, demeurant à 15, rue des Vignes L-5460 Trintange.

Monsieur Antonio VIEIRA LOPES est donc à partir du 12.05.2011 associé et gérant unique et peut engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/05/2011.

Antonio VIEIRA LOPES

Gérant unique

Référence de publication: 2011067587/20.

(110075074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.384.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day April at 7.00. p.m. o'clock.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 113 372 ("PHGCM"),

here represented by Maître Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her.

2. PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 115 195, acting through its US Branch, PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE LIMITED COMPANY, registered to conduct its business in the State of Texas, USA, with the Office of the Secretary of State of Texas under number 800824359 and having its principal office at 6035 Parkland Blvd, Cleveland, OH 44124, USA ("PHLF US Branch"),

here represented by Maître Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain enclosed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed companies are the partners (the "Partners") owning 100% of the capital of PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and

Companies under number B 125 384, incorporated by deed dated March 8, 2007 of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, on May 22, 2007, number 933 (the “Company”). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated April 28, 2011, not yet published in the Memorial C.

Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital of the Company by an amount of four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three Euros (EUR 420,235,063.-) so as to bring it from its present amount of four hundred and fifty million one hundred and four thousand two hundred and eleven Euros (EUR 450,104,211.-) to an amount of eight hundred and seventy million three hundred and thirty nine thousand two hundred and seventy four Euros (EUR 870,339,274.-) by the issue of four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three (420,235,063) class C parts having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing parts;

2) Subscription for all the four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three (420,235,063) new class C parts by PHGCM and payment in full by the contribution in kind of a debt instrument held by PHGCM against the Company for an amount of four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three Euros (EUR 420,235,063.-);

3) Subsequent amendment of article 6 of the Company’s articles of association so as to reflect the proposed creation of classes of parts, the rights attached to such classes and the increase of capital.

II.- After this had been set forth, the following resolutions are taken in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Partners decide to increase the capital of the Company by an amount of four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three Euros (EUR 420,235,063.-) so as to bring it from its present amount of four hundred and fifty million one hundred and four thousand two hundred and eleven Euros (EUR 450,104,211.-) to an amount of eight hundred and seventy million three hundred and thirty nine thousand two hundred and seventy four Euros (EUR 870,339,274.-) by the issue of four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three (420,235,063) class C parts having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and payment

The Partners decide to approve the subscription of PHGCM, represented as stated above, for all the four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three (420,235,063) class C parts, and to fully pay up such parts a total amount of four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three Euros (EUR 420,235,063.-) by the contribution of a debt instrument currently held by PHGCM against the Company and surrendered to the Company.

The debt instrument having been surrendered to the Company, it is hence cancelled and no longer outstanding and PHGCM shall have no rights or obligations other than the issuance of the above mentioned class C parts.

Out of four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three Euros (EUR 420,235,063.-), the amount of forty two million twenty three thousand five hundred and six Euro and thirty Cents (EUR 42,023,506.30) will be allocated to the legal reserve of the Company.

The evidence of the value of such debt has been provided to the notary through (i) a capitalization certificate issued by the management of PHGCM on April, 28th, 2011 and (ii) a valuation certificate issued by the management of the Company on April, 28th, 2011.

Second resolution

The Partners subsequently resolve to amend article 6 of the Company’s articles of association so as to reflect the increase of capital as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at eight hundred and seventy million three hundred and thirty nine thousand two hundred and seventy four Euros (EUR 870,339,274.-), represented by three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven (318,750,211) class A parts, one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand (131,354,000) class B parts and four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three (420,235,063) class C parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up. All such parts will be subject to the same rights and obligations unless otherwise set out herein.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing increase of capital are estimated at approximately EUR 6,700.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing persons signed with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril, à 19.00 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113 372 («PHGCM»),

représentée par Maître Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 195, agissant par l'intermédiaire de sa succursale aux Etats-Unis, Parker Hannifin Luxembourg Finance Limited Company, enregistrée dans l'Etat du Texas, Etats-Unis, auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat du Texas, sous le numéro 800824359, avec établissement principal au 6035 Parkland Blvd, Cleveland, OH 44124, Etats-Unis («PHLF US Branch»),

représentée par Maître Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le(s) mandataire(s) représentant les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Les sociétés préqualifiées sont les associés (les «Associés») de PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125 384, constituée selon acte daté du 8 mars 2007 de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C en date du 22 mai 2007, numéro 933 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2011, non encore publié au Mémorial C.

Les parties comparantes, représentées tel que indiqué ci-avant, ont invités le notaire à constater que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1) Augmentation du capital de la Société à concurrence de quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois Euros (EUR 420.235.063,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante millions cent quatre mille deux cent onze Euros (EUR 450.104.11,-) à un montant de huit cent soixante dix millions trois cent trente neuf mille deux cent soixante-quatorze Euros (EUR 870.339.274,-) par l'émission de quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois (420.235.063) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2) Souscription des quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois (420.235.063) nouvelles parts de classe C par PHGCM et paiement de la totalité par apport en nature, par l'apport d'un instrument de dette détenu par PHGCM envers la Société pour un montant de quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois Euros (EUR 420.235.063,-);

3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital.

II Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois Euros (EUR 420.235.063,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante millions cent quatre mille deux cent onze Euros (EUR 450.104.211,-) au montant de huit cent soixante dix millions trois cent trente neuf mille deux cent soixante quatorze Euros (EUR 870.339.274,-) par l'émission de quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois (420.235.063) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription et libération

Les Associés décident d'accepter la souscription par PHGCM, représenté tel qu'indiqué ci-avant, de toutes les quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois (420.235.063) nouvelles parts sociales de classe C et de

payer pour ces parts un montant total de quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois Euros (EUR 420.235.063,-) par l'apport d'un instrument de dette détenu par PHGCM envers la Société et qui sera remis à la Société.

L'instrument de dette étant remis à la Société, il sera de fait annulé et cessera d'être en circulation et PHGCM ne disposera de plus aucun droit et cessera d'être redevable d'une quelconque obligation, ce hormis les parts de classe C précitées et nouvellement émises.

Du montant de quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois Euros (EUR 420.235.063,-), la somme de quarante deux millions vingt trois mille cinq cent six Euros et trente Centimes (EUR 42.023.506,30) sera allouée à la réserve légale de la Société.

La preuve de la valeur de cet instrument a été fournie au notaire par (i) un certificat de capitalisation émis par les gérants de PHGCM en date du 28 avril 2011 et par (ii) un certificat d'évaluation émis par les gérants de la Société en date du 28 avril 2011.

Seconde résolution

Les Associés décident de manière subséquente de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de l'augmentation de capital comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent soixante dix millions trois cent trente neuf mille deux cent soixante quatorze Euros (EUR 870.339.274,-) représenté par trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze (318.750.211) parts sociales de classe A et cent trente et un millions trois cent cinquante quatre mille (131.354.000) parts sociales de classe B et quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois (420.235.063) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Toutes ces parts sociales disposeront des mêmes droits et obligations sauf mention contraire.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société s'élève à approximativement 6.700,- EUR.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Sabine HINZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2011. Relation GRE/2011/1722. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011066373/171.

(110075164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Equisports a.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. shr EQUISPORTS a.s.b.l.)

Siège social: L-2665 Luxembourg, 1, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg F 6.962.

STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de EQUISPORTS a.s.b.l.

Art. 3. L'association a son siège social au Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Changement Art. 1&3 des présents statuts

Référence de publication: 2011069563/17.

(110076870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Woodpecker Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 149.307.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société en date du 8 avril 2011

Nominations statutaires

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012

- Mr. Alessandro PICCHIONI, Président, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, Avenue J.F. Kennedy,
43

- Mr. Alberto COTTI
- Mr. Raffaele CORIGLIONE, demeurant professionnellement à I-20121 Milano, via Dell'Annunciata, 29
- Mr. Claudio MELLENI
- Mr. Michel KIEFFER
- Mr. Norbert NICKELS
- Mr. Paolo VINCIARELLI
- Mr. Nicolaus P. BOCKLANDT

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat conféré à BDO Compagnie Fiduciaire, avec siège social 2, avenue Charles de Gaulle en tant que réviseur d'entreprises de Woodpecker Capital S.A. et du fonds Woodpecker Capital pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011067608/27.

(110075155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Bona S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 59.696.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 28 avril 2011 a:

- nommé Monsieur Jean-Philippe MERSY, administrateur de société, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, en qualité de nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2012;

- pris acte de la démission de Monsieur Romain HILGER de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 28 avril 2011;

- décidé de transférer le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon 1^{er} à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, avec effet au 2 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011069625/18.

(110076808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.384.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day April at 7.30. p.m. o'clock.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 113 372 ("PHGCM"),

here represented by Maître Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her.

2. PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 115 195, acting through its US Branch , PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE LIMITED COMPANY, registered to conduct its business in the State of Texas, USA, with the Office of the Secretary of State of Texas under number 800824359 and having its principal office at 6035 Parkland Blvd, Cleveland, OH 44124, USA (“PHLF US Branch”),

here represented by Maître Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain enclosed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed companies are the partners (the “Partners”) owning 100% of the capital of PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125 384, incorporated by deed dated March 8, 2007 of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, on May 22, 2007, number 933 (the “Company”). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated April 28, 2011, not yet published in the Memorial C.

Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital of the Company by an amount of one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two Euros (EUR 181,379,252.-) so as to bring it from its present amount of eight hundred and seventy million three hundred and thirty nine thousand two hundred and seventy four Euros (EUR 870,339,274.-) to an amount of one billion and fifty one million seven hundred and eighteen thousand five hundred and twenty six Euros (EUR 1,051,718,526.-) by the issue of one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two (181,379,252) class D parts having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing parts;

2) Subscription for all the one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two (181,379,252) new class D parts by PHGCM and payment in full by the contribution in kind of a debt instrument held by PHGCM against the Company for an amount of one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two Euros (EUR 181,379,252.-);

3) Subsequent amendment of article 6 of the Company’s articles of association so as to reflect the increase of capital.

II.- After this had been set forth, the following resolutions are taken in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Partners decide to increase the capital of the Company by an amount of one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two Euros (EUR 181,379,252.-) so as to bring it from its present amount of eight hundred and seventy million three hundred and thirty nine thousand two hundred and seventy four Euros (EUR 870,339,274.-) to an amount of one billion and fifty one million seven hundred and eighteen thousand five hundred and twenty six Euros (EUR 1,051,718,526.-) by the issue of one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two (181,379,252) class D parts having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and payment

The Partners decide to approve the subscription of PHGCM, represented as stated above, for all of the one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two (181,379,252) class D parts, and to fully pay up such parts a total amount of one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two Euros (EUR 181,379,252.-) by the contribution of a debt instrument currently held by PHGCM against the Company and surrendered to the Company.

The debt instrument having been surrendered to the Company, it is hence cancelled and no longer outstanding and PHGCM shall have no rights or obligations other than the issuance of the above mentioned class D parts.

Out of one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two Euros (EUR 181,379,252.-), the amount of eighteen million one hundred and thirty seven thousand nine hundred and twenty five Euro and twenty Cents (EUR 18,137,925.20) will be allocated to the legal reserve of the Company.

The evidence of the value of such debt has been provided to the notary through (i) a capitalization certificate issued by the management of PHGCM on April, 28th, 2011 and (ii) a valuation certificate issued by the management of the Company on April, 28th, 2011.

Second resolution

The Partners subsequently resolve to amend article 6 of the Company's articles of association so as to reflect the increase of capital as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at one billion and fifty one million seven hundred and eighteen thousand five hundred and twenty six Euros (EUR 1,051,718,526.-), represented by three hundred and eighteen million seven hundred and thirty thousand two hundred and eleven (318,750,211) class A parts, one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand (131,354,000) class B parts, four hundred and twenty million two hundred and thirty five thousand and sixty three (420,235,063) class C parts, and one hundred and eighty one million three hundred and seventy nine thousand two hundred and fifty two (181,379,252) class D parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up. All such parts will be subject to the same rights and obligations unless otherwise set out herein.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing increase of capital are estimated at approximately EUR 6,700.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing persons signed with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril, à 19.30 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113 372 («PHGCM»),

représentée par Maître Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée lui délivrée.

2. PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du

Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 195, agissant par l'intermédiaire de sa succursale aux Etats-Unis, Parker Hannifin Luxembourg Finance Limited Company, enregistrée dans l'Etat du Texas, Etats-Unis, auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat du Texas, sous le numéro 800824359, avec établissement principal au 6035 Parkland Blvd, Cleveland, OH 44124, Etats-Unis («PHLF US Branch»),

représentée par Maître Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le(s) mandataire(s) représentant les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Les sociétés préqualifiées sont les associés (les «Associés») de PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125 384, constituée selon acte daté du 8 mars 2007 de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C en date du 22 mai 2007, numéro 933 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2011, non encore publié au Mémorial C.

Les parties comparantes, représentées tel que indiqué ci-avant, ont invités le notaire à constater que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1) Augmentation du capital de la Société à concurrence de cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux Euros (EUR 181,379,252.-) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante dix millions trois cent trente neuf mille deux cent soixante quatorze Euros (EUR 870,339,274.-) à un montant d'un milliard cinquante et un millions sept cent dix huit mille cinq cent vingt six Euros (EUR 1,051,718,526.-) par l'émission de cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux (181,379,252) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2) Souscription des cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux (181,379,252) nouvelles parts sociales de classe D par PHGCM et paiement de la totalité par apport en nature, par l'apport

d'un instrument de dette détenu par PHGCM envers la Société pour un montant de cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux Euros (EUR 181,379,252.-);

3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital.

Il Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux Euros (EUR 181.379.252,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante dix millions trois cent trente neuf mille deux cent soixante quatorze Euros (EUR 870.339.274,-) au montant d'un milliard cinquante et un millions sept cent dix huit mille cinq cent vingt six Euros (EUR 1.051.718.526,-) par l'émission de cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux (181.379.252) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription et libération

Les Associés décident d'accepter la souscription par PHGCM, représenté tel qu'indiqué ci-avant, de toutes les cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux (181.379.252) nouvelles parts sociales de classe D et de payer pour ces parts un montant total de cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux Euros (EUR 181.379.252,-) par l'apport d'un instrument de dette détenu par PHGCM envers la Société et qui sera remis à la Société.

L'instrument de dette étant remis à la Société, il sera de fait annulé et cessera d'être en circulation et PHGCM ne disposera de plus aucun droit et cessera d'être redevable d'une quelconque obligation, ce hormis les parts de classe D précitées et nouvellement émises.

Du montant de cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux Euros (EUR 181.379.252,-), la somme de dix huit millions cent trente sept mille neuf cent vingt cinq Euros et vingt Centimes (EUR 18.137.925,20) sera allouée à la réserve légale de la Société.

La preuve de la valeur de cet instrument a été fournie au notaire par (i) un certificat de capitalisation émis par les gérants de PHGCM en date du 28 avril 2011 et par (ii) un certificat d'évaluation émis par les gérants de la Société en date du 28 avril 2011.

Seconde résolution

Les Associés décident de manière subséquente de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard cinquante et un millions sept cent dix huit mille cinq cent vingt six Euros (EUR 1.051.718.526,-) représenté par trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze (318.750.211) parts sociales de classe A et cent trente et un millions trois cent cinquante quatre mille (131.354.000) parts sociales de classe B, quatre cent vingt millions deux cent trente cinq mille soixante trois (420.235.063) parts sociales de classe C, et cent quatre vingt un millions trois cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante deux (181.379.252) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Toutes ces parts sociales disposeront des mêmes droits et obligations sauf mention contraire.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société s'élève à approximativement 6.700,- EUR.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Sabine HINZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2011. Relation GRE/2011/1723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011066374/176.

(110075164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Dorgone SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.923.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011068929/11.

(110074018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

E.I. (Européenne d'Investissement) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 64.314.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068930/10.

(110074064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Polma 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 115.941.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Capellen en date du 7 février 2011

L'Assemblée Générale a pris connaissance de la démission de:

Monsieur Christoph Manthe, avec adresse professionnelle au Premyslovska 2845/43, 13000 Prague 3, République Tchèque, en qualité d'administrateur avec effet au 5 octobre 2010.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer en qualité d'administrateur avec effet au 5 octobre 2010.

Monsieur Ales Vobruba, avec adresse professionnelle au Premyslovska 2845/43, 13000 Prague 3, République Tchèque, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 mai 2011.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2011070699/19.

(110077666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

UBS Third Party SIF Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.641.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2011

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012:

- Ms Amanda O'Brien, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Ralf Schröter, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Oliver Schütz, président et membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

- Mr David Lahr, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Miles Harkness, membre du conseil d'administration, Lombard Street 21, EC3V9AH, London, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour UBS THIRD PARTY SIF MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Peter Sasse / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2011069355/22.

(110075049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.384.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day April at 6.30. p.m. o'clock.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 113 372 ("PHGCM"),

here represented by Maître Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her.

2. PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 115 195, acting through its US Branch, PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE LIMITED COMPANY, registered to conduct its business in the State of Texas, USA, with the Office of the Secretary of State of Texas under number 800824359 and having its principal office at 6035 Parkland Blvd, Cleveland, OH 44124, USA ("PHLF US Branch"),

here represented by Maître Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain enclosed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed companies are the partners (the "Partners") owning 100% of the capital of PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125 384, incorporated by deed dated March 8, 2007 of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, on May 22, 2007, number 933 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), dated June 3, 2009, published in the Memorial C, on July 23, 2009, number 1427.

Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Creation of the following four (4) classes of parts: class A parts, class B parts, class C parts and class D parts, each part having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company;

2) Conversion of the three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven (318,750,211) existing parts into three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven (318,750,211) class A parts;

3) Increase of the capital of the Company by an amount of one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand Euros (EUR 131,354,000.-) so as to bring it from its present amount of three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven Euros (EUR 318,750,211.-) to an amount of four hundred and fifty million and one hundred four thousand and two hundred eleven Euros (EUR 450,104,211.-) by the issue of one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand (131,354,000) class B parts having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

4) Subscription for all the one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand (131,354,000) new class B parts by PHGCM and payment up in full by the contribution in kind of a debt instrument held by PHGCM against the Company for an amount of one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand Euros (EUR 131,354,000.-);

5) Amendment of article 6 of the Company's articles of association so as to reflect the proposed creation of classes of parts and the increase of capital.

6) Amendment of article 17 of the Company's articles of association in order to insert the financial rights attaching to the classes of parts.

II.- After this had been set forth, the following resolutions are taken in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Partners decide to create the following four (4) classes of parts: class A parts, class B parts, class C parts and class D parts, each part having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company.

Second resolution

The Partners decide to convert the three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven (318,750,211) existing parts into three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven (318,750,211) class A parts.

Third resolution

The Partners decide to increase the capital of the Company by an amount of one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand Euros (EUR 131,354,000.-) so as to bring it from its present amount of three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven Euros (EUR 318,750,211.-) to an amount of four hundred and fifty million one hundred four thousand and two hundred eleven Euros (EUR 450,104,211.-) by the issue of one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand (131,354,000) Class B parts having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription and payment

The Partners decide to approve the subscription of PHGCM, represented as stated above, for all the one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand (131,354,000) new class B parts, and to fully pay up such parts at a total amount of one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand Euros (EUR 131,354,000.-) by the contribution of a debt instrument currently held by PHGCM against the Company and surrendered to the Company.

The debt instrument having been surrendered to the Company, it is hence cancelled and no longer outstanding and PHGCM shall have no rights or obligations other than the issuance of the above-mentioned class B parts.

Out of one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand Euros (EUR 131,354,000.-), the amount of thirteen million one hundred thirty five thousand four hundred Euros (EUR 13,135,400.-) will be allocated to the legal reserve of the Company.

The evidence of the value of such debt has been provided to the notary through (i) a capitalization certificate issued by the management of PHGCM on April 28th, 2011 and (ii) a valuation certificate issued by the management of the Company on April 28th, 2011.

Fourth resolution

The Partners resolve to amend article 6 of the Company's articles of association so as to reflect the creation of classes of parts and the increase of capital as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at four hundred and fifty million and one hundred four thousand and two hundred eleven Euros (EUR 450,104,211.-), represented by three hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven (318,750,211) class A parts and one hundred and thirty one million and three hundred fifty four thousand (131,354,000) class B parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up.”

Fifth resolution

The Partners resolve to amend article 17 of the Company's articles of association in order to insert the financial rights attaching to the classes of parts as follows:

“ **Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion.

The remaining net profit, after allocation to the statutory reserve is at the disposal of the general meeting of the participants. The participants shall decide, at their discretion, on the amount and method of a distribution of dividends. If the participants decide to exclude from the payment of dividends one or more classes of parts, the unanimous approval of the participants, including those participants holding parts excluded from the payment of dividends, is required”.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing increase of capital are estimated at approximately EUR 6,700.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing persons signed with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril, à 18.30 heures.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

1. PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113 372 («PHGCM»),

représentée par Maître Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 195, agissant par l'intermédiaire de sa succursale aux Etats-Unis, Parker Hannifin Luxembourg Finance Limited Company, enregistrée dans l'Etat du Texas, Etats-Unis, auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat du Texas, sous le numéro 800824359, avec établissement principal au 6035 Parkland Blvd, Cleveland, OH 44124, Etats-Unis («PHLF US Branch»),

représentée par Maître Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le(s) mandataire(s) représentant les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Les sociétés préqualifiées sont les associés (les «Associés») de PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125 384, constituée selon acte daté du 8 mars 2007 de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C en date du 22 mai 2007, numéro 933 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 3 juin 2009, publié au Mémorial C en date du 23 juillet 2009, numéro 1427.

Les parties comparantes, représentées tel que indiqué ci-avant, ont invités le notaire à constater que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1) Création des quatre (4) classes de parts sociales suivantes: parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C et parts sociales de classe D, chacune ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) et disposant des droits et obligations tels que prévus par les statuts de la Société;

2) Conversion des trois cent dix millions sept cent cinquante mille deux cent onze (318.750.211) parts sociales existantes en trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze (318.750.211) parts sociales de classe A;

3) Augmentation du capital de la Société à concurrence de cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille Euros (EUR 131.354.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze Euros (EUR 318.750.211,-) à un montant de quatre cent cinquante millions cent quatre mille deux cent onze Euros (EUR 450.104.211,-) par l'émission de cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille (131.354.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

4) Souscription des cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille (131.354.000) nouvelles parts de classe B par PHGCM et paiement de la totalité par apport en nature, par l'apport d'un instrument de dette détenu par PHGCM envers la Société pour un montant de cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille Euros (EUR 131.354.000,-);

5) Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la création de classes de parts sociales telle que proposée ainsi que l'augmentation du capital;

5) Modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de prévoir les droits financiers attachés à ces classes de parts sociales.

Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

Les Associés décident de créer les quatre (4) classes de parts sociales suivantes: les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C et les parts sociales de classe D, chacune ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) et disposant des droits et obligations tels que prévus par les statuts de la Société.

Seconde résolution

Les Associés décident de convertir les trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze (318.750.211) parts sociales existantes en trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze (318.750.211) parts sociales de classe A.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille Euros (EUR 131.354.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze Euros (EUR 318.750.211,-) au montant de quatre cent cinquante millions cent quatre mille deux cent onze Euros (EUR 450.104.211,-) par l'émission de cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille (131.354.000) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d' un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et libération

Les Associés décident d'accepter la souscription par PHGCM, représenté tel qu'indiqué ci-avant, de toutes les cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille (131.354.000) nouvelles parts sociales de classe B et de payer pour ces parts un montant total de cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille Euros (EUR 131.354.000,-) par l'apport d'un instrument de dette détenu par PHGCM envers la Société et qui sera remis à la Société.

L'instrument de dette étant remis à la Société, il sera de fait annulé et cessera d'être en circulation et PHGCM ne disposera de plus aucun droit et cessera d'être redevable d'une quelconque obligation, ce hormis les parts de classe B précitées et nouvellement émises.

Du montant de cent trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille Euros (EUR 131.354.000,-), la somme de treize millions cent trente cinq mille quatre cent Euros (EUR 13.135.400,-) sera allouée à la réserve légale de la Société.

La preuve de la valeur de cet instrument a été fournie au notaire par (i) un certificat de capitalisation émis par les gérants de PHGCM en date du 28 avril 2011 et par (ii) un certificat d'évaluation émis par les gérants de la Société en date du 28 avril 2011.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la création des classes de parts sociales ainsi que l'augmentation de capital comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante millions cent quatre mille deux cent onze Euros (EUR 450.104.211,-) représenté par trois cent dix huit millions sept cent cinquante mille deux cent onze (318.750.211) parts sociales de classe A et cent trente et un millions trois cent cinquante quatre mille (131.354.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de prévoir les droits financiers attachés à ces classes de parts sociales comme suit:

“ **Art. 17.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, sur ce bénéfice net, est prélevé cinq pourcents (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'excédent du bénéfice net, après allocation au fonds de réserve, est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Les associés décident discrétionnairement du montant et de la méthode de calcul pour la distribution de dividendes. Si les associés décident d'exclure de la distribution de dividendes une ou plusieurs classes de parts sociales, l'accord unanime des associés, y compris des associés détenteurs de classes de parts sociales excluent de la distribution de dividendes, est requis”.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société s'élève à approximativement 6.700,-EUR.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Sabine HINZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2011. Relation GRE/2011/1721. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011066372/224.

(110075164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Energy S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Horlux 2 S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068932/12.

(110074092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Euler Hermes Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 36.134.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société EULER HERMES RE

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011068934/12.

(110073710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Eurx Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.713.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011068936/11.

(110073587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Eurx Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.713.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011068937/11.

(110073605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Eurx Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.713.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011068938/11.

(110073606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

UBS Manager Solutions, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.749.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 20 May 2011

- Sont réélus au Conseil d'Administration:

* M. Thomas Rose, Président et membre du Conseil d'Administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014

* M. Christian Maurer, Membre du Conseil d'Administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013

* M. Thomas Portmann, Vice-Président du Conseil d'Administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Pour UBS Manager Solutions

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Benjamin Wacker / Peter Sasse

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2011076544/21.

(110083559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Wapiti Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2319 Howald, 3B, rue Docteur Joseph Peffer.

R.C.S. Luxembourg B 160.836.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Pierre WAGNER, consultant, né à Chamalières (France), le 25 octobre 1958, demeurant à L-2319 Howald, 3B, rue Docteur Joseph Peffer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Wapiti Consulting", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet les activités de consultance et de conseil en organisation, informatique, bureautique, télématique.

Elle a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune par une décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Pierre WAGNER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi Anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2319 Howald, 3B, rue Docteur Joseph Peffer.
2. Monsieur Pierre WAGNER, consultant, né à Chamalières (France), le 25 octobre 1958, demeurant à L-2319 Howald, 3B, rue Docteur Joseph Peffer, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2011. LAC/2011/21722. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066480/117.

(110075047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Editus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 45, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 12.138.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068939/10.

(110074202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 31.439.

Extraits des Résolutions prises lors du conseil d'administration du 31 mars 2011

Il résulte du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 31 mars 2011, que Monsieur Alain Zeitouni à démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec date effective le 24 février 2011.

Monsieur William Mussat (183 Avenue Daumesnil, 75575 Paris Cedex 12, France) à été élu en qualité d'administrateur de la Société, avec date effective le 21 mars 2011, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG)
The Bank of New York Mellon (International) Limited
Laurent Trentini / Jean-François Thils
Vice President / Vice President

Référence de publication: 2011070860/19.

(110076965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

EEE 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 155.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068940/10.

(110073684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

**Alter Domus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Snowflake S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 136.477.

In the year two thousand and eleven, on the sixth of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of "Snowflake S.à.r.l.", a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 136.477, incorporated by deed enacted on February 11, 2008, published in Memorial C, number 710, page 34054, on March 21, 2008.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address at Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I. - The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the corporate denomination of the Company, to be changed into "Alter Domus Holding S.à.r.l.";
2. Amendment of the corporate object of the Company;
3. Amendment of articles 2 and 3 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such actions;
4. Appointment of new managers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decided to change the corporate denomination of the Company, from "Snowflake S.à.r.l." into "Alter Domus Holding S.à.r.l.".

Second resolution:

The meeting decided to change the corporate object the Company.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Articles 2 and 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "Alter Domus Holding S.à.r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to independently exercise all activities linked directly or indirectly to the profession of expert-comptable et fiscal.

The Company can also perform any accessory activities of this main purpose.

The Company can namely take participations in any companies exercising similar or complementary activities."

Fourth resolution:

The meeting decided to appoint Mr. René Beltjens, Mr. Dominique Robyns and Ms Noëlla Antoine, all with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as new Managers of the Company for an undetermined period of time.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille onze, le six mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée "Snowflake S.à r.l.", ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 136.477, publié au Mémorial C, numéro 710, page 34054, du 21 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en "Alter Domus Holding S.à r.l.";
2. Modification de l'objet social de la société;
3. Modifications des articles 2 et 3 des statuts;
4. Nomination de nouveaux gérants.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société, de "Snowflake S.à.r.l." en "Alter Domus Holding S.à r.l."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer l'objet de la Société.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 2 et 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la Société sera "Alter Domus Holding S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert-comptable et fiscal.

Elle peut également exercer toutes activités accessoires à l'objet principal.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer Messieurs René Beltjens et Dominique Robyns, et Madame Noëlla Antoine, tous avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mai 2011. Relation: LAC/2011/21449. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066413/110.

(110074572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Elektra Purchase No. 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 114.004.

Le Bilan du 1^{er} Octobre 2006 au 30 Septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 Mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011068942/11.

(110073987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Elektra Purchase No. 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 114.004.

Le Bilan du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 Mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011068943/11.

(110073989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 26.340,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.107.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 18 mai 2011:

La démission de Monsieur Martin Fricker, Gérant A, a été acceptée.

La nomination de Monsieur Ralph Hilgert, Gérant A, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour une durée de mandat commençant le 18 mai 2011 et s'achevant en 2012, a été acceptée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Mr Peter Duynslaeger, Gérant A

Mr Ralph Hilgert, Gérant A

Mr Robin Windle, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Pour Lloyds TSB Bank plc, Luxembourg

Marie-Christine Piasta

Référence de publication: 2011075414/20.

(110083030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Industrielogistik Verwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l.).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.380.

Im Jahre zweitausendundelf, am dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S. à r. l, mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 21. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1809 vom 27. August 2007,

hier vertreten durch Herrn Fernand SASSEL, Steuerberater, wohnhaft in Munsbach, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, ernannt in dieser Funktion in der außerordentlichen Generalversammlung der Teilhaber der Gesellschaft vom 28. Februar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 716 vom 14. April 2011,

alleinvertretungsberechtigt auf Grund von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft.

Welcher Komparent erklärt, dass die ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S. à r. l. alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CVI GVF LUXEMBOURG THIRTY S. à r.l. mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxembourg, am 8. Juli 2008, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 1980 vom 13. August 2008, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert

Anteile (12.500) zu je einem Euro (1.- EUR) vollständig eingezahlt. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung noch nicht abgeändert. Dies erläutert, hat der Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Namen der Gesellschaft umzuändern in „INDUSTRIELOGISTIK VERWALTUNG S. à r. l.“ und dementsprechend Art. 4 der Satzung umzuändern wie folgt:

Englische Fassung:

„The Company is incorporated under the name of INDUSTRIELOGISTIK VERWALTUNG S. à r. l.“

Deutsche Fassung:

"Die Gesellschaft führt die Bezeichnung INDUSTRIELOGISTIK VERWALTUNG S. à r. l.“

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt das Geschäftsjahr fortan festzulegen vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres und demzufolge Artikel 21 und 22 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

" **Art. 21.** The Company's financial year commences on January 1st and ends on December 31st .

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Deutsche Fassung:

„ **Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen."

Als Übergangsbestimmung endet das laufende Geschäftsjahr am 31. Dezember 2011.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns. Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 4 mai 2011. Relation: REM/2011/591. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): L. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 6 Mai 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011068913/56.

(110074017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Barclays Luxembourg Portfolios (Sterling) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.390.

Extraits des Résolutions prises lors du conseil d'administration du 31 mars 2011

Il résulte du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 31 mars 2011, que Monsieur Alain Zeitouni à démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec date effective le 24 février 2011.

Monsieur William Mussat (183 Avenue Daumesnil, 75575 Paris Cedex 12, France) à été élu en qualité d'administrateur de la Société, avec date effective le 21 mars 2011, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour *BARCLAYS LUXEMBOURG PORTFOLIOS (STERLING) SICAV*

The Bank of New York Mellon (International) Limited

Laurent Trentini / Jean-François Thils

Vice President / Vice President

Référence de publication: 2011070861/19.

(110076971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Elit-Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068944/10.

(110073972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

**ELS Jointventure S.A., Société Anonyme,
(anc. Alpha OPK S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mai 2011.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2011068945/13.

(110074042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Empha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 49.680.

Le bilan et annexes 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011068947/10.

(110073723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Dr. Ober - Dr. Scharrer Verwaltungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.247.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

"European Healthcare Investments S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B159.484,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 30 March 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Dr. Ober -Dr. Scharrer Verwaltungs S.A.", a société anonyme, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 155.247, incorporated by a notarial deed on the 23rd day of August 2010, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, on the 15th of October 2010, under number 2196 page 105373, and whose articles have been amended pursuant to a notarial deed on the 28th of February 2011, not yet published.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of three million seventy thousand two hundred euros (EUR 3,070,200.-), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to three million one hundred and one thousand two hundred euros (EUR 3,101,200.-) by the issue of three million seventy thousand two hundred (3,070,200) new shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation, to be paid up by a contribution in cash together with an aggregate share premium of twelve million four hundred and four thousand eight hundred euros (EUR 12,404,800.-).

Subscription

The New Shares are entirely subscribed by European Healthcare Investments S.à r.l., prenamed, and are paid up by a contribution in cash of a total amount of fifteen million four hundred and seventy-five thousand euros (EUR 15,475,000.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder resolves to create ten (10) classes of shares referred to as the (i) ordinary shares of class A1 (the "Class A1 Shares"), (ii) ordinary shares of class A2 (the "Class A2 Shares"), (iii) ordinary shares of class A3 (the "Class A3 Shares"), (iv) ordinary shares of class A4 (the "Class A4 Shares") (v) ordinary shares of class A5 (the "Class A5 Shares"), (vi) ordinary shares of class B1 (the "Class B1 Shares"), (ii) ordinary shares of class B2 (the "Class B2 Shares"), (iii) ordinary shares of class B3 (the "Class B3 Shares"), (iv) ordinary shares of class B4 (the "Class B4 Shares") (v) ordinary shares of class B5 (the "Class B5 Shares").

Third resolution

As a consequence of the above, the shareholder resolves to convert the existing three million one hundred and one thousand two hundred (3,101,200) shares (further to the above share capital increase) into the following classes of shares:

(i) two million nine hundred and seventeen thousand four hundred and fifty-two (2,917,452) class A shares (the "Class A Shares"), subdivided into five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety (583,490) Class A1 Shares, five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety (583,490) Class A2 Shares, five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety (583,490) Class A3 Shares, five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety-one (583,491) Class A4 Shares and five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety-one (583,491) Class A5 Shares, to which a share premium of ten million one hundred and eighty-eight thousand five hundred and forty-eight euros (EUR 10,188,548.-) is linked;

(ii) one hundred and eighty-three thousand seven hundred and forty-eight (183,748) class B shares (the "Class B Shares") subdivided into thirty-six thousand seven hundred and fifty (36,750) Class B1 Shares, thirty-six thousand seven hundred and fifty (36,750) Class B2 Shares, thirty-six thousand seven hundred and fifty (36,750) Class B3 Shares, thirty-six thousand seven hundred and forty-nine (36,749) Class B4 Shares, thirty-six thousand seven hundred and forty-nine (36,749) Class B5 Shares, to which a share premium of two million two hundred and sixteen thousand two hundred and fifty-two euros (EUR 2,216,252.-) is linked.

Fourth resolution

The shareholder resolves to fully restate the articles of the Company without changing the purpose clause and which shall read as follows:

"Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There exists a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Company's name is "Dr. Ober -Dr. Scharrer Verwaltungs S.A.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and

licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. Share Capital.

7.1. The share capital is fixed at three million one hundred and one thousand two hundred euro (EUR 3,101,200.-) divided into:

7.1.1 two million nine hundred and seventeen thousand four hundred and fifty-two (2,917,452) class A shares (the "Class A Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each, divided into (i) five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety (583,490) class A1 shares (the "Class A1 Shares"), (ii) five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety (583,490) class A2 shares (the "Class A2 Shares"), (iii) five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety (583,490) class A3 shares (the "Class A3 Shares"), (iv) five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety-one (583,491) class A4 shares (the "Class A4 Shares") and (v) five hundred and eighty-three thousand four hundred and ninety-one (583,491) class A5 shares (the "Class A5 Shares"); and

7.1.2 one hundred and eighty-three thousand seven hundred and forty-eight (183,748) non-voting class B shares (the "Class B Shares" or "Non-Voting Preferred Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each, divided into (i) thirty-six thousand seven hundred and fifty (36,750) class B1 shares (the "Class B1 Shares"), (ii) thirty-six thousand seven hundred and fifty (36,750) class B2 shares (the "Class B2 Shares"), (iii) thirty-six thousand seven hundred and fifty (36,750) class B3 shares (the "Class B3 Shares"), (iv) thirty-six thousand seven hundred and forty-nine (36,749) class B4 shares (the "Class B4 Shares") and (v) thirty-six thousand seven hundred and forty-nine (36,749) class B5 shares (the "Class B5 Shares").

7.2 The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 8. Voting Rights.

8.1. Each Class A Shares carries one vote at all meetings of shareholders.

8.2. The Non-Voting Preferred Shares shall not carry any voting rights except in the limited circumstances set out in the following paragraph, where Luxembourg law mandates voting rights for Non-Voting Preferred Shares.

8.3 The Non-Voting Preferred Shares will carry one vote per Non-Voting Preferred Share and vote with the Class A Shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Amount (as defined in Article 20 below) has not been declared and paid for a period of two successive financial years. The Non-Voting Preferred Shares will continue to carry such voting rights until all arrears of Preferred Amounts have been paid in full. In addition, holders of Non-Voting Preferred Shares will have one vote per Non-Voting Preferred

Share and will vote with the Class A Shares on any resolution addressing (i) any issue of new non-voting preference shares (other than within the limits of the authorised capital), (ii) a change in the Preferred Amount, (iii) the conversion of Non-Voting Preferred Shares into voting shares, (iv) a reduction in the capital of the Company, (v) a change in the corporate purpose of the Company, (vi) an issue of debt securities convertible into non-voting preference shares or voting shares, (vii) a liquidation of the Company or (viii) a conversion of the Company from one legal form of business organisation under Luxembourg law to another.

8.4. However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of Shares as a class, a meeting of the holders of the relevant class or classes of Shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.

8.5. However, until the expiry of a six (6) month period from the date on which the number of Class A Shares into which all of the Non-Voting Preferred Shares may be converted has been finally determined, the Company shall not take any resolution which would affect the allocation of economic rights between the holders of all types of Shares issued by it without the positive vote of holders of Non-Voting Preferred Shares holding at least 50% of the outstanding Non-Voting Preferred Shares.

Art. 9. The shares can only be transferred with the prior consent of the board of directors.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the joint signature of any two directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the last Thursday of April at 4 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31, 2010, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. Allocation of profits.

20.1 The accounts of the Company shall be expressed in euros.

20.2. If and to the extent required by law, five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as and for as long as such surplus reserve (the "legal reserve") amounts to ten per cent (10%) of the issued capital (excluding any premium paid on any shares) of the Company, or as such capital may be increased or reduced from time to time as provided in that Article.

20.3. The remainder of the annual profits and other distributable reserves, as the case may be, shall be either retained, or if so resolved by the Shareholders, be distributed pursuant and subject to the conditions of applicable law and these articles of incorporation as follows:

(i) First, the holders of the Non-Voting Preferred Shares shall be entitled, if dividends are declared, to receive a one time amount of up to EUR 1,574,533/183,748 per Non-Voting Preferred Share (the "Preferred Amount") plus an additional annual amount equal to 7,7748% p.a. of such Preferred Amount (to the extent such amount is not already paid), provided that if and to the extent such additional annual amount is not declared to be paid on the anniversary of March 30, 2011 in any given year the Preferred Amount shall be augmented by such unpaid amount.

(ii) Thereafter any further distribution, if declared, shall be distributed (subject to approval by the general meeting of shareholders) rateably among holders of Class A Shares and the holders of the Non-Voting Preferred Shares.

20.4. Any dividends payable by the Company may be paid out of realised profits, carried forward profits and any distributable reserve including share premium. Such dividends may be paid as annual or interim dividends, the latter being decided upon by the board of directors in accordance with Luxembourg law.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, natural or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations. The net proceeds of any such liquidation shall be distributed by the liquidators to the shareholders in the following way:

(i) First, the holders of Non-Voting Preferred Shares shall be entitled to an amount equal to any unpaid part of the allocable Preferred Amount (as defined in Article 20.3(i)) and any unpaid additional annual amount described in Article 20.3(i);

(ii) Second, the holders of Class A Shares and the Non-Voting Preferred Shares shall be entitled to an amount per Class A Share or per Non-Voting Preferred Share (as applicable) of one euro (EUR 1.-);

(iii) Third, any remaining net liquidation proceeds shall be distributed rateably to the holders of Class A Share and Non-Voting Preferred Shares.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand euro

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU

"European Healthcare Investments S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.484,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 30 mars 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire de "Dr. Ober -Dr. Scharrer Verwaltungs S.A." (ci après la "Société"), une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.247, constituée suivant acte notarié en date du 23 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), no. 2196 page 105373 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 février 2011, non encore publié.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions soixante dix mille deux cents euros (EUR 3.070.200,-), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à trois millions cent un mille deux cents euros (3.101.200,-) par l'émission de trois millions soixante dix mille deux cents (3.070.200), nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (désignées comme les "Nouvelles Actions") et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société, payées par un apport en numéraire ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de douze millions quatre cent quatre mille huit cents euros (EUR 12.404.800,-).

Souscription

Les Nouvelles Actions sont intégralement souscrites par European Healthcare Investments S.à r.l., précitée, et libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quinze millions quatre cent soixante-quinze euros (EUR 15.475.000,-).

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer dix (10) catégories d'actions référencées comme étant les (i) actions ordinaires de catégorie A1 (les "Actions de Catégorie A1"), (ii) actions ordinaires de catégorie A2 (les "Actions de Catégorie A2"), (iii) actions ordinaires de catégorie A3 (les "Actions de Catégorie A3"), (iv) actions ordinaires de catégorie A4 (les "Actions de Catégorie A4"), (v) actions ordinaires de catégorie A5 (les "Actions de Catégorie A5"), (vi) actions ordinaires de catégorie B1 (les "Actions de Catégorie B1"), (vii) actions ordinaires de catégorie B2 (les "Actions de Catégorie B2"), (viii) actions ordinaires de catégorie B3 (les "Actions de Catégorie B3"), (ix) actions ordinaires de catégorie B4 (les "Actions de Catégorie B4"), (x) actions ordinaires de catégorie B5 (les "Actions de Catégorie B5").

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de convertir les trois millions cent un mille deux cents (3.101.200) actions actuelles (suite à l'augmentation de capital précitée) comme suit:

(i) deux millions neuf cent dix sept mille quatre cent cinquante deux (2.917.452) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), divisées en cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt dix (583.490) Actions de Catégorie A1, cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt dix (583.490) Actions de Catégorie A2, cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt dix (583.490) Actions de Catégorie A3, cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt onze (583.491) Actions de Catégorie A4 et cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt onze (583.491) Actions de Catégorie A5, auxquelles est attachée une prime d'émission d'un montant de dix million cent quatre-vingt huit mille cinq cent quarante huit euros (EUR 10.188.548.-); et

(ii) cent quatre vingt trois mille sept cent quarante huit (183.748) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions de Catégorie B"), divisées en trente six mille sept cent cinquante (36.750) Actions de Catégorie B1, trente six mille sept cent cinquante (36.750) Actions de Catégorie B2, trente six mille sept cent cinquante (36.750) Actions de Catégorie B3, trente six mille sept cent quarante-neuf (36.749) Actions de Catégorie B4 et trente six mille sept cent quarante-neuf (36.749) Actions de Catégorie B5, auxquelles est attachée une prime d'émission d'un montant de deux millions deux cent seize mille deux cent cinquante deux euros (EUR 2.216.252.-).

Quatrième résolution

L'associé unique décide alors de procéder à une refonte totale des statuts sans pour autant modifier la clause de l'objet social. Les statuts auront la teneur suivante:

"Dénomination - Objet - Sièges - Durée"

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera "Dr. Ober -Dr. Scharrer Verwaltungs S.A."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la

nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Capital Social.

7.1 Le capital social est fixé à trois millions cent un mille deux cents euros (EUR 3.101.200.-) représenté par:

7.1.1 deux millions neuf cent dix sept mille quatre cent cinquante deux (2.917.452) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, divisées en (i) cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt dix (583.490) actions de catégorie A1 (les "Actions de Catégorie A1"), (ii) cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt dix (583.490) actions de catégorie A2 (les "Actions de Catégorie A2"), (iii) cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt dix (583.490) actions de catégorie A3 (les "Actions de Catégorie A3"), (iv) cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt onze (583.491) actions de catégorie A4 (les "Actions de Catégorie A4") et (v) cinq quatre-vingt trois mille quatre cent quatre-vingt onze (583.491) actions de catégorie A5 (les "Actions de Catégorie A5");

7.1.2 cent quatre vingt trois mille sept cent quarante huit (183.748) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions de Catégorie B" ou "Actions Privilégiées sans Droit de Vote") ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, divisées en (i) trente six mille sept cent cinquante (36.750) actions de catégorie B1 (les "Actions de Catégorie B1"), (ii) trente six mille sept cent cinquante (36.750) actions de catégorie B2 (les "Actions de Catégorie B2"), (iii) trente six mille sept cent cinquante (36.750) actions de catégorie B3 (les "Actions de Catégorie B3"), (iv) trente six mille sept cent quarante-neuf (36.749) actions de catégorie B4 (les "Actions de Catégorie B4") et (v) trente six mille sept cent quarante-neuf (36.749) actions de catégorie B5 (les "Actions de Catégorie B5").

7.2 Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Droits de Vote.

8.1 Chaque des Actions de Catégorie A représente une voix dans toutes les assemblées d'actionnaires.

8.2 Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote ne donnent droit à aucun droit de vote excepté dans les circonstances limitées déterminées dans le paragraphe suivant où la loi luxembourgeoise accorde des droits de vote aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

8.3 Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote donneront droit à une voix par Action Privilégiée sans Droit de Vote et voteront avec les Actions de Catégorie A dans toutes les assemblées d'actionnaires de la Société lorsque, en dépit de l'existence de bénéfices sociaux disponibles, le Montant Privilégié (tel que défini dans l'Article 20. ci-dessous) n'a pas été déclaré, ni payé pendant une période de deux années sociales successives. Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote continueront à garder ces droits de vote jusqu'à ce que tous les arrérages de Montants Privilégiés aient été entièrement payés. De plus, les détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote auront une voix par Action Privilégiée sans Droit de Vote et voteront avec les Actions de Catégorie A sur toute résolutions concernant (i) toute émission de nouvelles actions privilégiées sans droit de vote (autres que dans les limites du capital autorisé), (ii) un changement dans le Montant Privilégié, (iii) la conversion d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote en actions avec droit de vote, (iv) une réduction du capital de la Société, (v) un changement de l'objet social de la Société, (vi) une émission d'obligations convertibles en actions privilégiées sans droit de vote ou en actions avec droit de vote, (vii) une liquidation de la Société ou (viii) une transformation de la Société d'organisation commerciale selon le droit luxembourgeois en une autre forme juridique.

8.4 Cependant, en ce qui concerne les matières affectant les droits des détenteurs d'actions appartenant à une même catégorie, une assemblée des détenteurs d'une catégorie ou de catégories concernées d'actions votant en tant que catégorie, est requise pour que la résolution soit adaptée.

8.5 Cependant, jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date à laquelle le nombre d'Actions de Catégorie A dans lesquelles toutes les Actions Privilégiées sans Droit de Vote peuvent être converties aient été finalement déterminé, la Société ne prendra aucune résolution qui affecterait l'allocation de droits économiques entre les détenteurs de tous types d'Actions émises par elle sans le vote positif des détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote détenant au moins 50% des Actions Privilégiées sans Droit de Vote en circulation.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier jeudi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre 2010, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. Allocation des profits.

20.1 Les comptes de la Société seront exprimés en euros.

20.2 Si et dans la mesure où cela est requis par la loi, cinq pour-cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société est alloué à une réserve légale. Cette allocation ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que cette réserve (la "réserve légale") aura atteint dix pour-cent (10%) du capital émis (excluant toute prime d'émission payée sur les Actions) de la Société, ou tel que ce capital peut être augmenté ou réduit de temps à autres comme il est prévu dans cet Article.

20.3 Le reste des bénéfices annuels et des autres réserves distribuables, le cas échéant, pourra être distribué conformément et sous réserve des conditions de la loi applicable et des présents statuts ainsi qu'il suit:

i) Premièrement, les détenteurs des Actions Privilégiées sans Droit de Vote seront habilités, si des dividendes sont déclarés, à recevoir en une seule fois jusqu'à un montant de EUR1,574,533/183,748 par Action Privilégiée sans Droit de Vote (le "Montant Privilégié") ainsi qu'un montant additionnel de 7.7748% p.a. de ce Montant Privilégié (pour autant que ce montant n'est pas encore été payé), pour autant que ce montant additionnel de soit pas déclaré à être payé à la date anniversaire du 31 mars 2011 à n'importe quelle année ou ce Montant Privilégié pourrait être augmenté par ce montant additionnel.

(ii) Par après toute distribution supplémentaire sera distribuée (sujet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires) au pro rata parmi les Actions de Catégorie A et les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote.

20.4. Tout Dividende payable par la Société peut provenir de bénéfices réalisés, de bénéfices reportés à nouveau et de réserves distribuables incluant la prime d'émission. Ces Dividendes peuvent être payés en tant que dividendes annuels ou intérimaires, ces derniers étant décidés par le conseil d'administration conformément à la loi luxembourgeoise.

20.5. Le conseil d'administration aura le pouvoir de décider un paiement de dividendes intérimaires suivant les termes et conditions déterminées par la loi.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle spécifiera leurs pouvoirs et fixera leurs rémunérations.

Les produits nets de cette liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires dans l'ordre suivant:

(i) Premièrement, les détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote auront droit à un montant par Action Privilégiée sans Droit de Vote qui équivaut à tous les Montants Privilégiés (tel que définit par l'article 20.3(i)) accumulés mais non payés plus tout montant additionnel tel que définit par l'article 20.3(i);

(ii) Deuxièmement, les détenteurs d'Actions de Catégorie A et d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote auront droit à un montant par Action de Catégorie A et d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote de un euro (EUR 1,-);

(iii) Troisièmement, tout produit net de liquidation restant sera distribué au pro rata aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 avril 2011. Relation: EAC/2011/4532. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011059619/639.

(110067026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

ECAL, ENERGY C.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, Ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.428.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61872 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011068948/10.

(110074178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Guy WEICHERDING.

Référence de publication: 2011068950/10.

(110073953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Logistique Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.155.

L'an deux mille onze, le vingt avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "LOGISTIQUE EUROPE S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78155, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 9 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 221 du 26 mars 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur François GEORGES, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie PRATIFFI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matteo COLAFRANCESCO, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, Via Bossi, 6 (Suisse).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de plusieurs catégories d'actions, annulation des actions existantes et émission d'actions nouvelles de chaque catégorie;

2. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension."

3. Introduction dans les Statuts d'une nouvelle forme de gestion de la Société, à savoir un système dualiste, qui prévoit la mise en place de deux organes: le directoire et le conseil de surveillance, en remplacement du système moniste en vigueur jusqu'à ce jour dans lequel la gestion de la Société était assurée par un seul organe, à savoir le conseil d'administration;

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Décision d'accepter la démission des trois administrateurs actuels de la Société et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

6. Décision de fixer le nombre des membres du directoire (minimum 2) dont un relèvera de catégorie "B" et l'autre/les autres de catégorie "A"; décision de nomination des membres respectifs et fixation de la durée de leurs mandats;

7. Décision de fixer le nombre des membres du conseil de surveillance (minimum 3) dont un relèvera de catégorie "B" et les autres de catégorie "A"; décision de nomination des membres respectifs et fixation de la durée de leurs mandats;

8. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer trois (3) catégories d'actions afin d'obtenir les catégories d'actions A, C et D, d'annuler les actions existantes et d'émettre:

- 126.000 (cent vingt-six mille) actions nouvelles de catégorie A,
- 51.000 (cinquante et un mille) actions nouvelles de catégorie C, et
- 214.200 (deux cent quatorze mille deux cents) actions nouvelles de catégorie D,

sans valeur nominale, aux actionnaires existants dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe administratif de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- l'introduction dans les Statuts d'une nouvelle forme de gestion de la Société, à savoir un système dualiste, qui prévoit la mise en place de deux organes: le directoire et le conseil de surveillance, en remplacement du système moniste en vigueur jusqu'à ce jour dans lequel la gestion de la Société était assurée par un seul organe, à savoir le conseil d'administration; et

- de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

"I. Nom, Durée, Objet, Siege social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LOGISTIQUE EUROPE S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du directoire.

Par simple décision du directoire, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000,-EUR) représenté par:

- 126.000 (cent vingt-six mille) actions de catégorie A,
 - 51.000 (cinquante et un mille) actions de catégorie C, et
 - 214.200 (deux cent quatorze mille deux cents) actions de catégorie D,
- sans valeur nominale.

Sauf si le contexte en requiert autrement, toute référence faite dans le présent acte à une "action" devra être interprétée comme incluant les actions de catégorie A, C et D ainsi que toute référence faite aux "actionnaires" devra être interprétée comme incluant les actionnaires, détenteurs d'actions de catégorie A, C et D.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le directoire. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du directoire, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le directoire. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois d'avril à 15.45 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le directoire peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Directoire

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un directoire composé de deux membres au moins, actionnaires ou non, composé d'au moins un membre A du directoire et d'un membre B du directoire.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du directoire peut être limitée à un seul membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les membres du directoire ou le seul membre du directoire seront élus par le conseil de surveillance pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par lui.

En cas de vacance d'un poste de membre du directoire, les membres du directoire restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, le conseil de surveillance, lors de la première réunion, procède à la nomination définitive.

Le membre du directoire ainsi nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Art. 10. Le directoire élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, le membre du directoire désigné à cet effet par les membres du directoire présents, le remplace.

Le directoire se réunit sur la convocation de son président ou sur la demande de deux de ses membres.

Le directoire ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un membre A et un membre B du directoire.

Le mandat entre membres du directoire étant admis, un membre du directoire peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les membres du directoire peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers moyens étant à confirmer par courrier.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du directoire, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du directoire.

Tout membre du directoire peut participer à une réunion du directoire par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le directoire pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Toute décision du directoire est prise à la majorité des membres, incluant au moins un membre A et un membre B du directoire, présents ou représentés à la réunion du directoire. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du directoire est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du directoire sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un membre du directoire ou par un mandataire.

Art. 13. Le directoire ou le seul membre du directoire a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent au conseil de surveillance et à l'assemblée générale.

L'approbation de l'Assemblée Générale et l'avis du Conseil de Surveillance sont requis en ce qui concerne les décisions suivantes du Directoire:

- a. acquérir, grever, aliéner, louer et mettre en location des biens immobiliers;
- b. signer des contrats de prêts pour le compte de la société;
- c. participer, ou prendre un intérêt dans, accepter ou disposer de la gestion d'autres entreprises et mettre fin à ou modifier une telle participation ou intérêt.

Art. 14. Le directoire ou le seul membre du directoire pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des membres du directoire ou à des tierces personnes, à l'exception des membres du conseil de surveillance, ces personnes ne devant pas nécessairement être actionnaires.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, s'il y a un membre unique du directoire, par la signature individuelle du seul membre du directoire, ou en cas de pluralité de membres du directoire, par la signature conjointe de deux membres du directoire dont un est un membre A et un membre B du directoire.

La signature d'un seul membre du directoire sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

IV. Conseil de surveillance

Art. 16. En cas de pluralité d'actionnaires, le directoire doit être contrôlé par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil de surveillance peut être limitée à un seul membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les membres du conseil de surveillance ou le seul membre du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place de membre du conseil de surveillance nommé par l'assemblée générale, les membres du conseil de surveillance restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à la nomination définitive. Le membre du conseil de surveillance nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 17. Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, le membre du conseil de surveillance désigné à cet effet par les membres du directoire présents, le remplace.

Le conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou sur la demande de deux de ses membres.

Le conseil de surveillance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre membres du conseil de surveillance étant admis, un membre du conseil de surveillance peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les membres du conseil de surveillance peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers moyens étant à confirmer par courrier.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du conseil de surveillance produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de surveillance.

Art. 18. Toute décision du conseil de surveillance est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil de surveillance est prépondérante.

Art. 19. Les procès-verbaux des séances du conseil de surveillance sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un membre du conseil de surveillance ou par un mandataire.

Art. 20. Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire, sans pouvoir s'immiscer dans cette gestion.

Le conseil de surveillance ou le seul membre du conseil de surveillance a un droit illimité de regard sur toutes les opérations de la Société; il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la Société.

Art. 21. Le directoire doit faire, au moins tous les trois mois, un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche des affaires de la Société et de leur évolution prévisible.

Le directoire communique en temps utile au conseil de surveillance toute information sur des événements susceptibles d'avoir des répercussions sensibles sur la situation de la Société.

Le conseil de surveillance peut demander au directoire les informations de toute nature nécessaires au contrôle qu'il exerce sur le directoire.

Le conseil de surveillance peut procéder ou faire procéder aux vérifications nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 22. Chaque année, le conseil de surveillance reçoit de la part du directoire les documents visés à l'article 72 de la loi du 10 août 1915 à l'époque y fixée pour leur remise au(x) commissaire(s) aux comptes et présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

V. Surveillance de la société

Art. 23. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 24. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du directoire, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le directoire;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le directoire dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) dans leur rapport au directoire, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

En cas de paiement d'un dividende:

- un dividende de 61,75% du montant total à distribuer est alloué aux actions de catégorie A;
- un dividende de 0,44% du montant total à distribuer est alloué aux actions de catégorie C; et

- un dividende de 30% du montant total à distribuer est alloué aux actions de catégorie D, le solde restant est partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale peut toutefois affecter le bénéfice, pour tout ou partie, à une ou plusieurs réserves spéciales, ou bien le reporter à nouveau pour l'exercice suivant.

VII. Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 27. Sur le solde de l'actif de la Société qui restera après que toutes les dettes auront été payées, la distribution des boni de liquidation sera faite de la manière suivante:

a. un montant égal à la valeur nominale ou au pair comptable des actions sera distribué aux détenteurs des actions de catégorie A, de catégorie C et de catégorie D;

b. soixante-dix pour cent (70%) du solde restant sera versé aux détenteurs des actions de catégorie C et trente pour cent (30%) du solde restant sera versé aux détenteurs des actions de catégorie D.

VIII. Modification des statuts

Art. 28. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi."

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuels de la Société et leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des membres du directoire à deux (2) dont un (1) relèvera de catégorie "B" et un (1) autre de catégorie "A".

L'assemblée décide de nommer les membres respectifs suivants:

- Monsieur François GEORGES, (membre de catégorie "A"); expert-comptable, né à Luxembourg, le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Guillaume LE BOUAR, (membre de catégorie "B"), employé privé, né à Brignoles (France), le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement au L-1330 Luxembourg, 34 A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les mandats des membres du directoire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'année 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil de surveillance à trois (3) dont un (1) relèvera de catégorie "B" et deux (2) de catégorie "A".

L'assemblée décide de nommer les membres respectifs suivants:

- Monsieur Paolo DI FILIPPO, (membre de catégorie "A"), administrateur, né à Turin (Italie), le 29 mai 1965, demeurant professionnellement à W1S 3EA Londres, 32 Sackville Street (Royaume-Uni);

- Madame Fiorella CONCHIONE, (membre de catégorie "A"), executive manager, née à Palmanova (Italie), le 23 octobre 1959, demeurant à I-33100 Udine, Via Grazzano 13 (Italie);

- Monsieur Alvaro CARNEVALE, (membre de catégorie "B"), employé privé, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34 A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les mandats des membres du conseil de surveillance ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'année 2016.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEORGES, A-M. PRATIFFI, M. COLAFRANCESCO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. LAC/2011/18558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058350/346.

(110065687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Enovos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 44.683.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Guy WEICHERDING.

Référence de publication: 2011068951/10.

(110073939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Tofebat Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 100.322.

L'an deux mil onze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TOFEBAT LUX SA, avec siège social à L-9501 Wiltz, 1, rue Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 28 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 246 du 13 février 2002,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Maître Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 7 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 645 du 25 avril 2002,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.322.

L'assemblée est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur Guy LOUIS, menuisier, demeurant à 1. Lutremange, B-6600 Bastogne,

qui désigne comme scrutateur Monsieur Geoffroy LOUIS, employé, demeurant à Bras 4, B-6660 Bastogne, et comme secrétaire Madame Noëly LOUIS, comptable, demeurant à 1, rue du Moulin, B-6640 Vaux-sur-Sûre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège social de la société de Wiltz à L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
2. Le renouvellement des mandats de certains administrateurs, de l'administrateur délégué.
3. La nomination d'un nouvel administrateur.
4. La nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que cent pourcent du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz à L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village et décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.»

Deuxième résolution

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Guy et Geoffroy LOUIS jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016, ratifiant au passage leurs actes jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme en lieu et place de Madame Cécile KRIER, décédée, Madame Noëilly LOUIS, née à Bastogne (Belgique), le 31 août 1986, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, rue du Moulin, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux compte, Fiduciaires réunies Luxembourgeoises SA jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «TOFEBAT LUX SA».

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante.

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils prolongent le mandat de l'administrateur délégué Monsieur Guy LOUIS, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016, ratifiant tous les actes posés par celui-ci jusqu'à ce jour au nom de la société.

Monsieur Guy LOUIS, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 18.55 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: G. Louis, G. Louis, N. Louis, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 mars 2011 - WIL/2011/235 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 6 avril 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011070029/78.

(110074769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Eteamsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2154 Luxembourg, 4, Square Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 100.787.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068953/10.

(110074290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Etoile Boutique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 2, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 83.892.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068954/10.

(110074331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Euro Mixtes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 6, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 74.114.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068955/10.

(110074332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pioneer Investments Global Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 30.176.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2011

En date du 29 avril 2011, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Reinhard MÜLLER en tant qu'administrateur de la société avec effet au 21 mars 2011;

- de nommer Monsieur Marco BÄHLER, né le 21 septembre 1979 à Gerzensee/Uebeschi, Suisse, ayant comme adresse professionnelle suivante: Schanzenstrasse 1, CH-3001 Bern, Suisse, en tant que nouvel administrateur avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2012;

- de prolonger le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2012:

* Monsieur Enrico TURCHI

* Monsieur David GLASSEY

- de prolonger le mandat de KPMG AUDIT en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Pioneer Investments Global Portfolio

Signature

Référence de publication: 2011075833/24.

(110084605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Sixtina SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.107.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 avril 2011

En date du 15 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Frederic Barzin, de Monsieur Bernard Herman et de Monsieur Robert Tellez en qualité d'Administrateurs du fonds pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Sixtina Sicav Sif

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011069240/16.

(110073911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

EVOMED Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 88.150.

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé, les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Camille LIENERS, demeurant à L9834 HOLZTHUM, 7, rue de l'Eglise: 10 parts sociales

ECLS S.A., L1617 LUXEMBOURG, 66, rue de Gasperich, 90 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Luxembourg, le 12 mai 2011.

La société

Référence de publication: 2011068956/13.

(110073719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Fashion by Onix, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 155, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.353.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068958/10.

(110074333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Fast and Serious S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.476.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FAST AND SERIOUS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011068959/12.

(110074147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Versis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 3, rue F.W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 101.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2011077635/14.

(110083879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.
